Changemens depuis le 15 Août 1831 (20-Ch) De 1831 a 1868 — Ch. 23/1: 12

1er Les hospitalières, veilleuses, servieuses et portières passoient sans aucunes gêne dans la Sacristie même la porte qui donne sur l'Eglise ouverte, et elles ne passeront plus que dans des cas pressans et urgens ou quand elles croiront trouver au chœur celle à qui elles auront affaire, ou pour avertir le Chapelain de l'extrémité d'un malade, et la porte fermée

2e. on présentoit l'eau bénite à chaque malade, aprésent on la donne par aspersion —

3e les domestiques prenoient le diner, souper &c. à la porte de la Cuisine, a présent ils recevront leur manger au tour de la laiterie —

4: la porte qui donne sur la Basse cour restoit ouverte, elle sera fermée à clef — les jardinieres auront une clef, la chambre des Domestiques une et le dépôt une 3ème

5 La Laitière balayoit le parloir du dépôt, la femme du Contre maître en aura soin —

6 les clefs de la Cuisine, laiterie et porte à l'eau restoient là, aprésent ont les portent à la chambre de la Supre

7 Dès que la Supre avoit frappée le Samedi et dimanche après le Credo ou le pater, l'officiante commencoit le Sacrosanctæ de suite — on attend a présent que les Religieuses soient à genoux

8 La laitière alloit seule fermée la porte du tour qui donne sur la Cour de nos gens — elle ira avec une compagne, qui sont ce sont les Domestiques

9 Les Sacristines barreront les portes de la Sacristie quand elles y seront

10 rétabli l'usage de faire un salut à la Supre après le réfectoire du soir, au commencement du chapitre, un avant que de se mettre à genoux pour dire ses fautes et 2 avant que de s'asseoir au Sermon — reg. et cer.

11 de dire les versets et l'oraison deus qui corda de bout selon le cérémonial et non à genoux pour le chapitre.

12 De faire faire tous les saluts a la lectrice au chapitre reg. Page 27

13 Faire lire les reglemens qui étoient renfermés depuis jusques le 30 jan. 1831

14 me mettre au milieu de la table de la Supre pour le bénédicité et les graces — l'usage étoit de se mettre devant sa place 23 fev. reg.

15 frapper après le Martirologe et l'Evangile ce qui n'avoit pas lieu 23 fev.

16 Se mettre a genoux au commencement de la 2e messe cer. 24 O

17 Ne point mettre de nappe au réfectoire à la Colation les jours de jeûne 25 fevrier reg. 24

18 faire tous les saluts au refectoire prescrit aux reglemens 25 fev. 21 7e p. 74

19 ne point se lever qu'après le signal après les graces au chœur conformément au Cérémonial 25 fev.

20 retrancher l'usage des colations au Novicial à la S. Stanislas, S. Prudens de

21 Permis aux novices de faire les Stations dans le carême comme il est dit aux Reg.

22 Fait donné les ceintures a la Robière c'étoit la cardonnière qui les avoient

23 Saluer toutes les Religieuses au réfectoire mortification 25 fev. Page 37 reg.

24 Dire le confiteor avant la communion conformement au cer. 29 fev.

25 retranché l'usage de baisé la terre avant que de tirer les billets des S. 1 Mars

26 Sortir de table au signal pour faire asser la lectrice et frappé p. la faire lire 2 O

27 Monter en ordre a la Cont le soir après le réfectoire. 2 O

avec le conseille de la consulte établi l'usage des fanaux dans les cloîtres et d'avoir de la lumière pendant l'oraison du Matin —

28 — Pour le S.t Viatique faire marcher 2 Relig.ns au lieu d'une devant le S.t Sacrement

29 fait donner plus de cierges 10 Mars

30 fait aller ~~en ordre~~ la Com.te en ordre a l'Infirmerie pour D.te

31 La Sup.re a commencé a dire le Confiteor à la place de la Malade

32 on a demandé la communion et permission de faire la visite au S.S le 1.er dimanche du carême conf. aux reglemens 11 Mars —

33 réciter les litanies du S.t Nom de Jésus la veille de noël et Mercredi S.t après l'oraison confor. au cérém et non devant comme ci devant

34 mis des salières de faïence au réfectoire au lieu de celles de cristal. Reg mens mai 1832

35 fait faire le salut au chapitre hors de devant celles qui s'accusent. D.te mai

36 fait donner les balles aux vocalles la veille des élections 15 aout 1832

37 remis les repas de l'infirmerie selon les reglements 28 D.te on dinoit à 9 heures 3/4 et on le soupoit ~~étoit~~ à 4 1/4 heures —

38 24 Xbre 1832 on s'est mise en face pendant le Martyrologe la veille de noël l'usage étoit de resté la face au crucifix — (reglement)

39 on faisoit une partie des velets simple et on a fait les derniers double et de la longueur qu'il est dit aux Reglemens (conf. a la constitution)

40 19 9bre rétabli l'usage de porter un petit billot au réfectoire par mortification — (reglemens)

[illegible]bre 1832 mis 2 cierges a la grille du chœur pour la communion directoire de la Sacristine

42 d fait chanter l'exurge le jour de la purification

43 1833 fev. fait un tapis noir pour le lutrin, un violet pour le petit banc des nouvelles professes pour mettre leurs vœux et un violet pour mettre sur la table le jour de la purification sous la banette aux cierges conformement au reglement de la Sacristine

45 La Sacristine a commencée a faire bruler des pastilles les jours de Communion générale

46 On a marqué les voiles C au lieu N. conformement au reglemens et a la lettre Pastorale de Mong.r Plessis ainsi que les nappes du réfectoire

47 Celles qui sortent de l'infirmerie vont manger au réfectoire et non devant comme ci devant —

48 17 mars décider avec les discrettes que l'argenterie de l'infirmerie sera donner au dépot et à la dépense

49 — De plus qu'on se servira de camelot au lieu de serge pour les voiles de dessous.

50 — ~~encore~~ qu'on ne partera plus que des bonnets de laine et de futaine. const

51 — Que quand on fera des matelas on les couvrira avec de la toile et non du coton.

52 — Qu'on se procurera avec l'agrément du chapitre des rideaux de serge grise pour les chambres et l'infirmerie. ce qui a été fait —

53 — Qu'on fera la procession le jour des rameaux conformement au cérémonial et réglement de la sacristine ~~[illegible]~~ (on a porter un reliquaire)

54 — Rétabli l'usage que celles qui vont dire ou chanter quelque chose au milieu du chœur de salué la Sup.re quand elles passeront devant son siége cérémonial page 9

55 — Jeudi S.t que la croix pour la procession du lavement des pieds sera couverte de blanc et non de violet — conformement au Reg. de la Sacrist. page 37

56 — Que les 2 cierges seront allumés pour D.te page 38 et que la sous Sacristine allumera les cierges de l'autel de la Com.te qui tient lieu de chapitre même reglement page 107 —

57 — Que la lectrice pour la dite cérémonie arrêtera elle même de lire et ne fera qu'un salut au lieu de béser la terre.

Révérende Mère Supérieure
Hôtel Dieu de Lutes

(20-23.) F1-A5.3/1:12 p.3

58 7 avril 1833 ~~on a~~ j'ai essayé de faire faire la retraite en bande on a suivi le reglement de l'entrée, et on a lu des sujets conforme au refectoire. les exercices se sont fait au chœur en commun

59 fait donné qu'un rochet a la fois

60 le 11 aoust avec l'agrément de la consulte établi l'usage d'un jour de retraite à l'annuelle de la profession conf. aux regl.

61 fait chanter les litanies de St. Augustin le 28 août c. au cérém

62 fait faire la visite des cellules le matin conf. à la const.

63 le 30 8bre avec l'agrément de la consulte, décider que nos Srs. iront a l'examin du midi au chœur ou a la comté quand elles le pourront, et aux graces de même conformement a la constitution pages 147 et 391 et ~~a l'exemple de nos mères de Dieppe qui ont marqué ce qui suit~~ qu'elles marcheront en ordre allant et revenant devant la comté pour nous conformer a nos mères de Dieppe qui le font ainsi.

Reglements observations sur plusieurs points

Enveloppe No 7

Froc de Moüy, étoffe de France

Etain veux dire la partie la plus fine de la laine cardée

Drapée veux dire qui imite le drap

Créseau grosse serge croisée et à deux envers

Etamine sorte d'étoffe de laine tissu peu serré

Piretaine drap grossier